



## Utilisation de mon véhicule pour la société est ce l'égal. ?

Par **Ventura71**, le **30/01/2016** à **19:54**

J'utilise mon véhicule personnel pour faire du nettoyage de bureaux ainsi que des bungalows de chantier.

J'ai fournis tous les tickets d'essence mon patron refuse de me l'ai rembourser en stipulant qu'il ne pouvait pas et qu'il n'avait pas à payer il me proposé de faire un plein hors je fait 399 km par semaine donc 1500km dans le mois .

Quelqu'un peut t il m'aider a y voir plus clair.

De plus il me demande de démissionner maintenant est ce l'égal ....

Que doit je faire..

Merci de votre aide

Par **Ventura71**, le **30/01/2016** à **20:10**

Petite précision ,rien ai stipuler sur mon contrat que je dois utiliser mon véhicule..

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **10:05**

Bonjour,

L'employeur doit prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements professionnels engagés dans l'intérêt de l'entreprise et en absence de disposition au contrat de travail c'est normalement sur la base du [barème URSSAF...](#)

Par **janus2fr**, le **31/01/2016** à **11:37**

Bonjour,

Effectivement, votre employeur n'a pas à vous rembourser vos frais d'essence (ce qui ne couvrirait pas la totalité de vos frais réels) mais doit vous verser une indemnité au kilomètre parcouru. Cette indemnité tient compte de la totalité des frais que vous engagez en utilisant votre véhicule, frais d'essence, d'entretien, d'assurance, amortissement du véhicule, etc.

Par **Ventura71**, le **31/01/2016** à **12:41**

Donc je suis dans mon droit de lui réclamer mes frais d'essences.  
Il ne peut mettre un terme à mon contrat de travail.?

Merci pour ces informations .

Par **Ventura71**, le **31/01/2016** à **12:47**

Donc je suis dans mon droit de lui réclamer mes frais d'essences.  
Il ne peut mettre un terme à mon contrat de travail.?

Merci pour ces informations .

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **12:57**

Pas seulement vos frais d'essence car vous mettez aussi de l'huile, du liquide de frein dans votre véhicule qui s'use lorsque vous l'utilisez professionnellement...

Par **Ventura71**, le **31/01/2016** à **13:06**

Donc comment calculé. Qu'il me doit tout en sachant que j'ai fait 399 km par semaine soit 4 semaines et que mon véhicule est un 7 chevaux ..  
Je suis allé voir le barème j'ai du mal à m'y retrouver.

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **13:27**

Vous devez multiplier le nombre de kilomètres par 0,595 € tant que vous n'aurez pas parcouru 5000 km pour l'entreprise et jusqu'à la parution du nouveau barème pour 2016...

Par **Ventura71**, le **31/01/2016** à **14:32**

Donc si j'ai bien compris je lui réclame mes frais d'essences du montant de 140€ plus le nombre de km x par 0,595 €...

Merci de votre aide.

Par **P.M.**, le **31/01/2016** à **15:57**

Mais non, l'indemnité kilométrique se substitue à tous les frais y compris le carburant...

Par **Ventura71**, le **01/02/2016** à **08:29**

Bjr

Donc il me doivent mes frais d'essence, 140€...ça on ai d'accord..

Mais pour les km alors ,je fait comment mon calcul j'ai fait 1299 km depuis la prise de ce poste ...il me doivent quelque chose ou pas ...

Cdt

Par **janus2fr**, le **01/02/2016** à **08:39**

Bonjour,

Vous n'avez pas compris les réponses...

Le barème kilométrique tient compte de tout. L'employeur doit vous dédommagé avec ce barème, donc nombre de kilomètres multiplié par le barème correspondant à votre cas. Il n'a pas à payer en plus vos frais d'essence qui sont déjà compris dans le barème.

Par **Ventura71**, le **01/02/2016** à **08:55**

Bjr janus

OK je vient de comprendre ..

Je pensé que l'on rajouter a mes frais d'essence ce barème

Pour les frais autres que l'essence...

Merci ..

Donc 1299km x par 0,595....

Cdt

Par **Ventura71**, le **04/02/2016** à **13:15**

Bonjour suite de cette affaire..

J'ai reçu un AR pour objet.

Absence .

Dans cette AR elle me précise mon intégration a la société le 12 janvier 2016.hors j'ai intégrer la société le 27 août 2015.

Le 12 janvier correspond a la modification du second contrat

Avec des réaménagement heures..

Ensuite dans cette lettre elle m'informe que j'ai restitué des clés à une cliente sans lui en avertir avant et cela le 25 janvier 2016..

Et a ce jour nous n'avons pas de nouvelle de votre part..

Tous cela et faut et ne correspond pas elle n'a pas pu récupérer ces clés le 25 janvier puisque je les ai déposer que le 26 au soir comment a telle pût les récupérer un jour avant ..???

Ces clés mon était remise par la cliente et il me semble que ces clés sont les propriété de la cliente et non de la boîte je n'avait pas a la prévenir..

De plus elle m'a dit sans nouvelles de votre part ces faux ces elle qui m'a dit qu'elle mettra un autre personne sur le chantier de cette cliente suite au frais d'essence honoraire pour laquelle je lui ai donner mes tickets d'essences ...

Elle m'a dit je vous rappelle tous ai fait dans ça lettre ..

De plus ces sont collaborateur qui à contacter mon compagnon

Pour récupérer l'ensemble des clés des de chantier..

Et 1 jour après cette AR je reçois un autres AR et cette fois si avec rupture de mon contrat solde de tous compte etc..

Est que tous ça et légal.. Tous ça a cause des frais d'essences toujours pas rembourser a ce jour..

Merci de votre aide..

Cdt

Par **P.M.**, le **04/02/2016** à **14:45**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...